

## Convention collective de la Production cinématographique et de films publicitaires

### Titre IV - Permanents des entreprises de production

**LA DEMANDE DU SNTPCT D'UNE CLAUSE DE REVALORISATION DES SALAIRES RÉELS : Les 3 syndicats de producteurs maintiennent leur refus d'instituer une telle disposition et de garantir ainsi aux salariés permanents qu'ils emploient le maintien du niveau de leurs salaires au regard de l'évolution de l'indice des prix.**

Nous avons en 2016 subordonné la signature de notre Syndicat - et le SNTPCT était le seul syndicat à faire cette demande - au fait qu'il soit institué une clause de revalorisation des salaires réels du même pourcentage que les minima, et vu le refus des trois syndicats de producteurs, nous n'avons pas ratifié le texte du Titre IV en l'état.

Nous avons donc réitéré notre demande lors des négociations qui se sont tenues dernièrement, sans plus de succès jusqu'à présent.

La seule concession que les Syndicats de producteurs veulent bien faire, c'est d'améliorer les dispositions concernant l'ancienneté, ainsi que suit :

	Disposition actuellement en vigueur		Proposition délégation patronale	
1 <sup>ère</sup> revalorisation	5 %	5 ans	4 %	3 ans
2 <sup>ème</sup> revalorisation	10 %	10 ans	7 %	6 ans
3 <sup>ème</sup> revalorisation	15 %	15 ans	11 %	9 ans
4 <sup>ème</sup> revalorisation			15 %	12 ans

### REVALORISATION DES SALAIRES MINIMA

Depuis la signature du Titre IV en juillet 2016, aucune revalorisation des salaires minima garantis n'est intervenue.

Dans cette lancée, les Syndicats de producteurs, lors des dernières négociations ont refusé toute augmentation, si ce n'est les 2 premiers niveaux de 3 %, qui se seraient trouvés autrement en dessous du SMIC.

**Rappelons qu'en 5 ans, les salaires minima garantis des personnels permanents des sociétés de production ont diminué de - 5,25 % au regard de l'évolution de l'indice des prix INSEE.**

Paris, le 27 juillet 2021